

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 11 février 2020 à 20h00.

Verberie, le 5 février 2020

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations Du conseil municipal du 11 février 2020

L'an deux mille vingt le onze février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Floury Patrick, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Steffen Patrick.

Absents : Biez Michel, Couillet Dominique, Fourdrin Stéphanie, Galczynski Nicolas, Lemercier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Rahoui Ferroudja, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Arnould Odile, Fagot Edwige, Grobon Lysiane, Lamy Christophe.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Odile Arnould à Laurence Dumont, Edwige Fagot à Maria Rosaria Barbier, Lysiane Grobon à Dolorès Baroin, Christophe Lamy à Patrick Floury.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 5 février 2020
Date d'affichage : 5 février 2020

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

06-2020 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens - MJC

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le contrat d'objectifs et de moyens signé entre la commune de Verberie et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Verberie » est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, sans modalités de reconductions prévues.

Afin d'éviter à la MJC des problèmes de trésorerie et pouvoir lui verser la subvention communale au titre de l'année 2020, la commune a fait deux propositions à la MJC de Verberie :

Signer la nouvelle convention tripartite élaborée conjointement avec la FRMJC
Proroger l'actuelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration de la MJC de Verberie, lors de sa session ordinaire du 23 janvier 2020, a décidé de demander une prorogation de ladite convention pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président de séance propose donc de signer un avenant afin de proroger d'une année l'actuelle convention, le temps de permettre aux parties de poursuivre les discussions engagées sur la renégociation des objectifs nouveaux à fixer, dans le cadre de leur partenariat.

Monsieur Bommelaer regrette, qu'en dépit de la volonté de la commune d'aboutir et des efforts constants qu'elle a fait, un accord n'ait toujours pas pu être trouvé avec la MJC au terme des 5 réunions de travail qui se sont tenues durant l'année 2019 de manière tripartite entre la Mairie, la MJC de Verberie et la FRMJC

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la « Maison des jeunes et de la Culture de Verberie », un avenant afin de prolonger la convention d'objectifs et de moyens, signée le 9 mai 2017 et dont l'échéance était prévue le 31 décembre 2019, d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020.

07-2020 - Location 40 avenue René Firmin

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée de la lettre du 26 décembre 2019 émanant de Madame Aurore Heurteux concernant la location de la propriété située 40 avenue René Firmin appartenant à la commune.

Consistance des locaux (bâtiment à usage professionnel) : 1 hall d'entrée, 2 pièces à usage de bureau et 1 WC.

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que ces locaux sont libres depuis le 22 avril 2019 et qu'il serait souhaitable de les louer de nouveau.

Monsieur le Président de séance accède à la demande de Madame Heurteux qui souhaite présenter son projet aux membres du conseil.

Monsieur le Président de séance indique que cette activité renforcera l'attractivité de la commune et attirera des personnes extérieures à la commune .Elle est en outre non concurrentielle mais au contraire complémentaire avec les autres activités de bien-être existantes dans la commune (il n'existe pas d'autre hammam installé dans la commune).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de louer, dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9, la propriété communale située 40 avenue René Firmin à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) « Sous les Etoiles » représentée par Madame Aurore Heurteux demeurant 1327 rue Saint Pierre 60700 Pontpoint, entrepreneur individuel, à compter du 1er mars 2020.

Cette location sera utilisée dans un but professionnel et permettra à Madame Aurore Heurteux de disposer de locaux pouvant être transformés en centre de bien être avec des soins naturels, des massages détente et un hammam privatif.

- de fixer le montant mensuel du loyer à 560 €, consommation d'eau comprise. Ce loyer est indexé annuellement,

- de fixer un montant mensuel pour charges de 75 € pour la consommation d'électricité dans l'attente de l'installation d'un compteur individuel propre au local.

- de diminuer de moitié le montant du 1er mois de location pour le fixer à 280 € ; mois durant lequel les travaux nécessaires au commencement de l'activité seront effectués,

- de mettre le règlement de la taxe foncière commerciale et de la redevance incitative pour les ordures ménagères à la charge du preneur ainsi que les frais et honoraires d'établissement et d'enregistrement du bail,
- d'autoriser le preneur à faire les travaux d'aménagement dans les locaux existants. L'ensemble de ces travaux restera propriété de la commune en cas de départ de la société,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial à venir en l'étude de Maître Lefranc, notaire à Verberie.

08-2020 - règlement de fonctionnement de la structure multi accueil – Les petits châtelains

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi par la Directrice de la Structure multi-accueil « les petits châtelains » d'une demande de modification du règlement de fonctionnement et en présente le projet. L'objectif de cette modification est de se conformer à l'évolution de la réglementation, de développer l'accueil des enfants porteurs de handicap et de mettre davantage en avant le lien avec les familles.

Les services de la Caisse d'Allocations familiales ont émis sur ce projet de règlement un avis favorable le 11 octobre 2019 ;

Le service agréments et petite enfance du conseil départemental n'a pas émis de remarques sur ce projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « les petits châtelains » présenté.

09-2020 - règlement intérieur - service de restauration pour les personnes âgées

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 portant création d'un service de restauration pour les personnes âgées de plus de 66 ans habitant la commune de Verberie à compter du 4 novembre 2019.

Il informe l'assemblée qu'il a été sollicité par plusieurs personnes âgées isolées, afin d'élargir aux lundi et mardi les jours d'ouverture aux personnes âgées du service de restauration scolaire municipale.

Ainsi les personnes âgées pourraient bénéficier d'un repas équilibré 4 jours de la semaine (au lieu de 2) si elles le souhaitent. Les modalités d'inscription ont également été assouplies afin de permettre aux personnes de réserver plusieurs repas en même temps.

Les modifications suivantes pourraient être apportées au document :

Modification du paragraphe 2 « Ce service est assuré au sein du centre de restauration scolaire, situé 107 rue des Remparts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h15 selon le calendrier scolaire. Il n'y a pas de service de restauration proposé en période de vacances scolaires. »

Modification de l'article 3 Réservation « La réservation d'un repas doit être effectuée au plus tard 8 jours calendaires avant la date de prise du repas. Il est possible de réserver plusieurs repas en même temps sur la même semaine ou des semaines différentes. »

Monsieur Flourey regrette que le système de facturation ne se déclenche qu'après trois repas pris. Les personnes qui ne prennent que 2 repas sur une année ne reçoivent par conséquent pas de facture.

Monsieur le Président de séance précise qu'il s'agit d'un problème technique (le système de paiement ne se déclenche qu'à partir d'une dépense de 15 €, soit effectivement 3 repas).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement intérieur présenté.

10-2020 - règlement – restauration scolaire des enfants des écoles primaires

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service de restauration scolaire afin d'y apporter d'une part des précisions sur le délai de prévenance en cas d'absence et d'autre part, d'assouplir les modalités d'inscription.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au document :

- dans le 1) : demande d'inscription 8 jours calendaires avant le premier repas de l'enfant.
- dans le 7) : prévoir un délai de prévenance en cas d'absence 14 jours calendaires avant le début de l'absence en lieu et place de 8 jours ouvrés (les jours ouvrés étant ceux de fonctionnement du centre de restauration scolaire)
- adjonction du 1 et du 3) : les dates d'inscription sont fixées du 15 mai au 30 juin. Elles seront rappelées par voie d'affichage, sur le site internet de la mairie et sur les réseaux sociaux.

Monsieur le président de séance précise que les modalités de prise en compte des absences pour raison médicale ne sont pas modifiées et restent valables (une journée de carence puis déduction des repas sur présentation d'un certificat médical).

Monsieur Steffen indique, bien que le règlement prévoit une demande d'inscription 8 jours avant la prise du premier repas, les services de la Mairie s'organisent pour que tous les enfants nouvellement inscrits puissent manger à la cantine le jour de la rentrée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement présenté.

11- 2020 modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'agent en poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe figurera sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à compter du 15 février 2020 suite à la réussite du concours.

De même, le poste de rédacteur principal 2ème classe est vacant suite au départ en retraite de l'agent au 1er janvier 2020 ; il conviendrait par conséquent de le supprimer.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'apporter les modifications au tableau des effectifs, comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur territorial 35/35, à compter du 1er mai 2020 (deux mois obligatoires de publicité de vacance de poste).
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe 35/35

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Rédacteur 35/35	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 nd classe 35/35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 nd classe assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35	1	1
Adjoint administratif 35/35	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Agent de maîtrise 35/35	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35	7	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 20/35	1	1
Adjoint technique 35/35	13	13
Adjoint technique 22/35	1	1
Adjoint technique 17/35	1	1
Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
Educateur de jeunes enfants 35/35	1	1
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe 35/35	2	2
Adjoint d'animation 35/35	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 32/35	1	1
Brigadier-chef principal 35/35	1	1
TOTAL	43	39

12-2020 - Location de la salle de la Ferme - CPIE

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de mise à disposition à titre gracieux émanant de Madame Marine Divo, chargée de mission au CPIE des Pays de l'Oise.

Cette demande concerne la salle de la ferme du château d'Aramont afin d'y organiser des formations « ambassadeurs du changement climatique » à destination du grand public.

Cinq journées sont sollicitées : les jeudi 5 mars, vendredi 10 avril, lundi 27 avril, mercredi 10 juin et mardi 7 juillet 2020.

Monsieur Bommelaer indique que le CPIE est un partenaire de la commune et intervient au moins une fois par an dans les écoles pour y animer des séquences sur la préservation de l'environnement.

Monsieur le président de séance précise que le CPIE propose également des formations aux élus, notamment récemment sur la gestion des eaux pluviales). Toutes ces formations et séances sont gratuites et le bilan est très positif.

En outre, l'organisation des formations « ambassadeurs du changement climatique » sur la commune permettra aux sautriaux d'y participer plus facilement et d'être ainsi davantage sensibilisés aux problématiques environnementales.

Monsieur FLOURY indique que la mise à disposition à titre gracieux est justifiée car le CPIE ne dispose plus du local communal dont il avait la jouissance auparavant.

Monsieur le président de séance précise que la mise à disposition de locaux à titre gracieux est considérée comme un avantage en nature donné à une association. La commune n'avait pas lieu de maintenir cet avantage au CPIE puisqu'il ne s'agit pas d'une association communale mais d'une association à vocation départementale et subventionnée pour son action par le conseil départemental.

En outre, c'est le CPIE qui a décidé de quitter les locaux de Verberie pour rejoindre Senlis. La commune n'a jamais fait payer de location au CPIE

Suite à une question de Madame BAROIN, Monsieur le président de séance informe que les locaux occupés auparavant par le CPIE sont aujourd'hui partagés par le cyclo club, l'athlétique sautriaux et l'association des employés communaux. Une réflexion est aujourd'hui en cours dans le cadre de la rénovation du château d'Aramont pour la mise aux normes de ces locaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer le tarif de location à titre exceptionnel,
- mettre la salle de la ferme du château d'Aramont à la disposition du CPIE des Pays de l'Oise, à titre gracieux, les jeudi 5 mars, vendredi 10 avril, lundi 27 avril, mercredi 10 juin et mardi 7 juillet 2020.
- demander au CPIE de nettoyer la salle et de remettre en place le mobilier après chaque séance de formation.

13-2020 - Vente épaveuse

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que l'actuelle épaveuse communale a plus de 20 ans et est aujourd'hui hors d'usage.

Les réparations qui sont à effectuer sur cette machine sont importantes et leur coût s'élève à plus de 4.000 euros.

L'acquisition d'un matériel neuf paraît plus opportun que de réaliser des réparations sur un matériel vétuste.

Monsieur le président de séance indique que la commune est attentive à fournir aux agents municipaux un matériel de qualité qui respecte les normes de sécurité.

L'épareuse est utilisée pour le fauchage des espaces autour de l'étang communal, des fossés et de l'entrée de ville, ce qui représente un temps agent d'une semaine par mois.

Monsieur le Président fait part de la proposition d'offre d'achat en date du 9 janvier 2020 de Monsieur Hervé Machu, demeurant à Ercourt (Somme) – 2 Rue du Bois, pour un montant de 400 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre l'épareuse communale à Monsieur Hervé Machu, demeurant à Ercourt (Somme) – 2 Rue du Bois, au prix de 400 €.

Informations diverses :

Monsieur le président de séance souhaite donner les informations suivantes :

- L'antenne de Clésence (nouveau nom de Picardie habitat) est ouverte depuis le lundi 10 février 2020. 3 personnes y travaillent : 1 responsable de site, une gardienne et une responsable administrative. Elle permettra d'assurer un meilleur suivi de l'entretien des bâtiments et des extérieurs.
- Suite aux intempéries, l'Oise est montée. Les agents municipaux ont monté à blanc les équipements, le batardeau est en place et des messages de sensibilisation ont été transmis à la population. La tempête a fait peu de dégâts dans la commune.
- La fibre est installée progressivement dans les équipements communaux : la prochaine installation concernera l'école maternelle.
- Les travaux du poste de police sont en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°06/2020 au n°13/2020.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD absente et excusée	D. BAROIN	M-R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX
D. COULLET <i>absente</i>	J-J COUNIL	L. DUMONT	E. FAGOT <i>absente et excusée</i>	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>

P. FLOURY	N. GALCZYNSKI <i>absent</i>	L. GROBON <i>absente et excusée</i>	C. LAMY <i>absent et excusé»</i>	J-C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	P. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS	F. RAHOU <i>absente</i>
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 11 février 2020 a été affiché à la porte de la mairie le 15 février 2020.